

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) doit fournir des services de sécurité et de transport à compter du 9 janvier 2017 et déterminer une période de transition en vertu des paramètres du contrat. L'entrepreneur doit fournir du personnel de sécurité, des véhicules et des services de transport conformément aux besoins décrits à l'annexe A, Énoncé de travail.

Le personnel de l'entrepreneur doit prendre en charge et contrôler les personnes détenues par l'Immigration. Il doit également leur fournir un transport sûr et sécuritaire, vérifier que les personnes qui font l'objet d'une mesure de renvoi en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) ou qui sont dans l'obligation de quitter le Canada pour une autre raison quittent bel et bien le Canada, et effectuer d'autres tâches décrites à l'annexe A, Énoncé de travail.

La période du contrat s'étendra de la date de 9 janvier 2017 jusqu'au 9 janvier 2018, avec la possibilité de prolonger le contrat de 2 périodes additionnelles de quatre (4) mois chacune. La date d'entrée en service sera convenue entre l'entrepreneur et l'ASFC. Elle constituera le jour où l'entrepreneur doit commencer à effectuer les travaux décrits à l'annexe A, Énoncé de travail.

Les principaux lieux des travaux sont les suivants :

- la Division des opérations de l'exécution de la loi et du renseignement (DOELR) de l'ASFC, située au 10345, 104^e Rue, à Edmonton, en Alberta
- l'immeuble Harry Hays, au 220, 4^e Avenue SE, à Calgary, en Alberta

L'ASFC déterminera d'autres sites comme il est exigé et expliqué à l'annexe A, Énoncé de travail.

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité industrielle \(PSI\)](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez vous référer à la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.](#)»